

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°15/22****Objet : Appuyer la visibilité des commerçants pour renforcer l'économie territoriale**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 06/04/2022 validant la programmation pour l'année 2022,

**DECIDE****Article 1 :**Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Appuyer la visibilité des commerçants pour renforcer l'économie territoriale** » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestation d'expertise et intervenants : développement de l'application web, frais de communication	2 000,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €	TOTAL	2 000,00 €

**Article 2**

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes sera sollicité en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,

Le 02/08/2022

Pour copie conforme

Le Président  
Dominique ESCARON